

ARRETE N°2026 – 40

PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE
CONTRE L'INCENDIE, LES RISQUES DE PANIQUE
ET L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
DU 10 AVRIL 2026 à M. FRANÇOIS TAGLANG

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 permettant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les délibérations n°2026.03.09 et 2026.03.11 du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Maires-Adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François TAGLANG, Conseiller municipal délégué, reçoit délégation du Maire pour assurer la présidence de la Commission Communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public du 10 avril 2026.

ARTICLE 2 : En cette qualité, il reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et signera tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 08 avril 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
933-219300498-20260408-AR-DGS-2026040-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026